

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

N°2021-95

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 10 décembre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard à Maryse Thomas, Albert Viroulet à Pierre Hachin, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles à Charles-Antoine Darfeuilles, Christian Vignerie à Maryse Thomas

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

Objet : Avis du Conseil Communautaire quant au projet de réforme des statuts du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2021, le syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin a choisi d'engager une réforme de ses statuts.

Par courrier en date du 30 novembre 2021, reçu à la Communauté de Communes le 7 décembre 2021, monsieur le Président du PNR Périgord-Limousin a informé monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin que ce projet de réforme est sous-tendu par les éléments suivants :

- L'adaptation de la représentativité des 3 collèges (régional, départemental et bloc communal) aux modifications du paysage institutionnel des collectivités territoriales
- La volonté de 3 nouvelles communes (Saint-Bazile, Le Chalard et Ladignac-le-Long) de rejoindre le syndicat mixte du PNR,
- La volonté de trois Communautés de Communes (Pays de Nexon Monts de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin) de transférer au PNR la compétence GEMAPi sur le bassin versant de la Haute-Dronne

Après lecture des statuts actuels et du projet de statuts modifiés, il convient de noter les changements suivants :

- Article 1.1.3 (siège du syndicat mixte) : déplacement du siège du syndicat de Marval vers La Coquille
- Article 1.2.1.3.1 : modalités d'élection du Président et du 1^{er} Vice-président
- Article 1.2.2.1 (composition du Bureau Syndical) : disparition des suppléants dans le collège de la Région
- Article 1.2.2.4 (attributions du Bureau) : ajout des dispositions relatives à la GEMAPi dans les attributions du Bureau
- Article 1.2.2.4.1 (bureau exécutif) : 8 vice-présidents en lieu et place des 7 vice-présidents dans les statuts actuels, dont 1 vice-président pour la GEMAPi
- Ajout d'une partie 2 spécifiquement dédiée à la compétence GEMAPi

A ce jour, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin d'émettre un avis quant au projet de réforme des statuts du PNR Périgord-Limousin.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable** en ce qui concerne le projet d'article 1.1.3 (siège du Syndicat Mixte), au motif que le fait de déplacer le siège du Syndicat Mixte vers le département de la Dordogne aura inévitablement des effets néfastes sur l'image et la notoriété de la partie du Département de la Haute-Vienne comprise dans le périmètre du PNR Périgord-Limousin, et ce au profit de la partie du Département de la Dordogne dont l'image et la notoriété sont déjà très fortes. Ceci ne contribuera pas à participer efficacement à la valorisation touristique et donc économique de la partie du territoire de la Haute-Vienne concernée par le périmètre du PNR Périgord-Limousin,

- **EMET un avis favorable** quant aux autres dispositions comprises dans ce projet de réforme des statuts du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD